

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 septembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany, M. Chabani

-----



## Délibération n° 10-03 du 16 septembre 2021

### PERCEPTION D'UNE SUBVENTION POUR LA MISSION MÉTROPOLITAINE DE PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- AUTORISE le Département à percevoir une subvention annuelle de 15 000 euros de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE la convention, ci-jointe annexée, à conclure avec la CAF de Seine-Saint-Denis relative au financement du point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) de la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

M. Molossi ne fait pas usage du pouvoir de Mme Thibault

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*